



Arrêtés du Maire

N°ARRETE 25/09/127 - ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande de la société DALKIAELECTROTECHNICS (Frontignan), représentée par Monsieur Frédéric BLAINVILLE, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – Eclairage Public, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation RM613, afin d'effectuer le remplacement des candélabres, du 22 septembre au 10 octobre 2025, sur une période de 8 jours.

Considérant que la configuration de la RM613 nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 22 septembre au 10 octobre 2025, sur une période de 8 jours, **DE NUIT soit de 21h à 6h**, la société DALKIAELECTROTECHNICS, est autorisée à modifier la circulation de la RM613, dans sa partie comprise entre le chemin de la Fabrique et l'entreprise BOURDAIS LANGUEDOC, afin d'effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera, par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier, L'alternat devra être mis en place sur l'ensemble des feux tricolores neutralisés.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3

La société DALKIAELECTROTECHNICS devra obtenir,

- L'accord de Montpellier Méditerranée « gestion des Feux Tricolores » afin qu'ils soient neutralisés,

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera adaptée aux travaux de nuit, mise en place et maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la société DALKIAELECTROTECHNICS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur les différents supports destinés à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 15 septembre 2025.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 16/09/2025